



Programmes régionaux européens en Nouvelle-Aquitaine

Comité de Suivi

Consultation écrite du 29 janvier au 9 février 2024

Compte rendu

Erratum



Plan stratégique régional (PSR) FEADER 2023-2027

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du Comité de suivi des programmes régionaux européens, l'Autorité de gestion a soumis au vote des membres du Comité :

=> 2 nouvelles grilles de sélection concernant les dispositifs suivants :

- 70.31.01 - Gardiennage
- 73.03.03 - Aide à l'équipement des entreprises de travaux forestiers

=> la modification de 4 grilles de sélection concernant les dispositifs suivants :

- 73.01.01 – PCAE - Plan de Modernisation des Elevages (PME)
- 73.01.04 - Mécanisation en zone de montagne
- 73.03.01 - Transformation et commercialisation de produits agricoles
- 73.04.03 - Contrats Natura 2000.

La session de vote s'est tenue par voie dématérialisée, **entre le 29 janvier et le 9 février 2024 inclus**.

Aucun vote « contre » n'ayant été exprimé, les propositions ci-dessus soumises par l'Autorité de gestion au Comité de suivi ont été approuvées.

En raison d'une erreur matérielle de mise en page, deux critères de sélection toujours en vigueur n'apparaissent pas sur la grille du dispositif *73.03.01 - Transformation et commercialisation de produits agricoles* soumise au vote du Comité. Est annexée au présent compte rendu la version corrigée de cette grille.

Grille de sélection du dispositif : Aide aux investissements dans la transformation et commercialisation de produits agricoles 73.03.01



Date de passage en comité de suivi	09-févr-24
Objet du passage en comité de suivi:	Modification des critères de sélection

Principes de sélection	Critères de sélection	Notes	Méthodologie de calcul des points, le cas échéant
Projet contribuant à la transition climatique / environnementale	CERTIFICATION AB : Projet d'investissement majoritairement dédié à la fabrication de produits certifiés Agriculture Biologique	5	0 ou 5
	PROTEINES VEGETALES : Projet d'investissement majoritairement dédié à la fabrication de produits intégrant des protéines végétales: oléagineux / protéagineux / légumineuses ; que sont notamment colza, tournesol, soja, luzerne, lentilles, pois chiches...	3	0 ou 3
	DEMARCHES ENVIRONNEMENTALES : Entreprise disposant d'une certification environnementale ou énergie (certification en vigueur à la date de complétude du dossier) OU Entreprise ayant réalisé un diagnostic énergétique ou carbone (diagnostic réalisé dans les 2 années précédant la date de dépôt de la demande et au plus tard à la date de complétude du dossier)	3	0 ou 3
Projet répondant aux enjeux régionaux (valorisation des produits de qualité, innovation, formation des jeunes en entreprise, renouvellement du tissu productif, ...),	DEMARCHES QUALITE VOLONTAIRES : Entreprise disposant, à la complétude du dossier, d'une certification dans une ou des démarches qualité volontaires et reconnues allant au-delà des exigences réglementaires (management de la qualité, management de la sécurité des denrées alimentaires, de type ISO 22000, IFS, BRC ou autre équivalent)	2	0 ou 2
	VALORISATION DES PRODUITS DE QUALITE (hors certification biologique) : Entreprise fabricant et/ou commercialisant, à la date de complétude du dossier, plus de 50 % du CA avec des produits sous SIQO (Signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine) : IGP, AOC, AOP, STG, Label Rouge. (Ce critère sera apprécié sur le dernier exercice d'activité de l'entreprise ou sur une moyenne des trois derniers exercices s'il s'avère que l'année n-1 était exceptionnelle _au choix : la situation la plus favorable des 2 sera retenue).	5	0 ou 5
	FORMATION DES JEUNES : Entreprise favorisant l'intégration et la formation des jeunes en ayant recours à un ou plusieurs contrats d'apprentissage ou de professionnalisation en cours à la date de dépôt de la demande ou à la complétude du dossier. Pour les entreprises employant, à la date de dépôt de la demande ou à la date de complétude du dossier, plus de 100 salariés (effectif moyen en ETP constaté sur l'exercice précédent), ce critère sera rempli si le nombre de contrats d'apprentissage ou de professionnalisation est au moins de 2	3	0 ou 3
	EMPLOI DE PERSONNES RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) Entreprise favorisant l'intégration et l'embauche de personnes en situation de handicap, étant reconnu travailleurs handicapés à la date de dépôt de la demande ou à la complétude du dossier. Ce critère sera rempli si le taux d'emploi est supérieur au taux réglementaire soit > 6% .	3	0 ou 3
	TERRITOIRES à ENJEUX : Projet localisé en zone de montagne et/ou classé CADET * (Contrat néo-Aquitain de Développement de l'Emploi sur le Territoire)	3	0 ou 3
	COLLECTIF : Projet porté par une structure collective dont les droits de vote ou la détention du capital social sont majoritairement détenus par des agriculteurs	3	0 ou 3
	RENOUVELLEMENT TISSU PRODUCTIF : Entreprise créée ou transmise (changement de contrôle) dans les deux années précédant la date de dépôt de dossier	2	0 ou 2
Sélectivité temporelle : Priorisation des primo demandeurs. Non récurrence des demandes d'aides aux investissements	NON RECURRENCE : Bénéficiaire n'ayant pas bénéficié d'une aide aux investissements productifs FEADER (TO 4.2.B/4.2.2/1 sur les fonds 2014-2022 et dispositif 73.03 du PSR 2023-2027) ou Région ou FEDER dans les quatre années précédentes (ce délai s'apprécie au regard de la date d'autorisation de démarrage).	2	0 ou 2
	Total	34	
	Seuil de sélection	5	

* La mise en œuvre des CADET a été définie par délibération N°2013.1019.SP votée en Séance Plénière du Conseil Régional en date du 24 JUIN 2013

En cas de modification de la grille, justification: Ajout d'un nouveau critère faisant partie des démarches d'entreprise que l'Autorité de gestion souhaite valoriser